

N° VILLE_2025DC075

OBJET : FORMATION A L'EGALITE DANS LES PROJETS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité de mettre en œuvre un accompagnement sur une résolution en faveur de l'égalité femme homme et contre les violences faites aux femmes,

CONSIDÉRANT que la société EGAE organise une formation à l'égalité dans les projets, correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire d'EGAE au bénéfice de 20 agents de la Ville et de 20 élus communaux.

ARTICLE 2 : D'approuver la prise en charge des frais de déplacement de l'intervenant de la société EGAE.

ARTICLE 3 : Cette formation se déroulera sur un cycle de 3 ateliers répartis sur l'année 2025.

ARTICLE 4 : Le règlement de la dépense de 5 940,00 euros TTC, s'effectuera au chapitre 011 compte 6184 et au chapitre CAB 031 65315 du budget principal 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.